



SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 20h30

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

L'an deux mil VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

## Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

## Absents :

Mme MEYFROODT Charlotte,  
Mme VIDARD Stéphanie, pouvoir à Mme LACOUR Aude,  
M ROSELLE Regis, excusé,  
Mme SPIRA Julie,  
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal.

Version n°2 Modifications demandées le 23 janvier 2023 par le Groupe Pour Ercuis Tout Simplement – couleur verte

Version n°3 Modification demandée le 23 janvier 2023 par Bruno FORGET – couleur orange

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le compte-rendu du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'OISE (SE60) POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 du syndicat de l'énergie de l'Oise (SE60).

Intervention d'Anne FUSZ : demande quel est le niveau d'utilisation (nombre de charges) sur Ercuis et s'il est prévu d'autres installations.

M. le Maire répond qu'il croit que l'on arrive à une dizaine de charges, de faible durée (une heure) et qu'il n'est pas prévu d'installer d'autres bornes parce qu'il faudrait en justifier le besoin, ce qui n'est pas le cas.

## RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA THELLOISE POUR L'ANNEE 2023

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de communes la Thelloise.

**Intervention d'Éric NABONNE** : demande en quoi consiste l'extension de la piscine AquaThelle.

**M. le Maire** répond un 2e bassin en extérieur avec quelques aménagements à côté.

**Éric NABONNE** demande comment est calculé le reste à charge pour la communauté de communes de 42,19 % du coût des déchets par habitant. **M. le maire** répond qu'il ne sait pas.

**Éric NABONNE** demande quelle est l'implication du programme local de l'habitant (PLH) et de la conférence intercommunale du logement pour la commune.

**M. le Maire** répond que la mise en place étant très récente il n'en sort pour l'instant pas grand-chose mais que cela signifie que la Thelloise prend en main les répartitions (c'est-à-dire les attributions de logements) et que les maires n'ont pratiquement plus rien à dire.

**Éric NABONNE** demande quel est l'impact sur la commune du débat communautaire du 23 mars 2023 sur la déclinaison de la zone d'artificialisation à l'échelle du territoire.

**M. le Maire** répond que la mise en place étant récente il n'y a pas encore de résultat ni de débouchés, la Thelloise en est au stade de l'observation et de l'étude.

**Anne FUSZ** demande si on connaît l'échéance pour la révision du SCOT.

**M. le Maire** répond que ce n'est pas le cas, qu'il est toujours à l'étude et qu'il n'en a pas de nouvelles.

**Daniel UR COURT** demande quelle est la définition du rôle de cette commission ; si elle interviendra dans l'attribution de zones par commune; quelle est sa ligne directrice.

**M le Maire** répond qu'il n'y a pas encore de ligne directrice ni de définition de son rôle.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – EXTENSION DE LA COMPETENCE GEMAPI**

**Le Conseil Municipal délibère, à la majorité (ABST : H THOMA) SE PRONONCER** favorablement à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique et **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à madame la Préfète et à monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise.

**Anne FUSZ** demande si cela signifie que quand la commune fait face à un problème d'inondation comme c'est le cas régulièrement en bas de la rue du Puits du Val, la Communauté de communes interviendra au titre de ce dispositif ?

**M. le Maire** répond par l'affirmative, et précise qu'il lui reviendra de prendre les bonnes décisions, de prévoir les protections et de faire tout ce qu'il faut pour éviter ce genre de problème. Il confirme que le problème sera confié par ses soins à la Thelloise pour qu'elle puisse le résoudre et que pour sa part il se concentre sur l'obligation vis-à-vis des travaux afin que tout soit remis en ordre. Il précise que la compétence GEMAPI concerne surtout les rivières, les rus, les bassins mais que nos problèmes en font partie quand même.

Daniel URCOURT interroge sur la reprise des eaux pluviales.

M. le Maire confirme pour les eaux pluviales à l'extérieur de la commune ; à l'intérieur cela reste du ressort de la municipalité.

S'en suivent de nombreux échanges et questionnements concernant le ru après le petit pont (bas rue de Blaincourt et de Beaumont : qui le gère et comment ?) et le fait qu'une compétence supplémentaire soit encore confiée à la Thelloise.

En conclusion, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer - bien sûr favorablement - sur la maîtrise des eaux pluviales, sur les dispositifs de surveillance et de prévention.

### **ACQUISITION DU TRACTEUR**

**Le Conseil Municipal délibère, à la majorité (CONTRE : G.ALLAIN) ACCEPTER** l'acquisition d'un traceur MC Cornick auprès du fournisseur EURO T.A. pour un montant de 53 844 € T.T.C. et **DIRE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 21 de l'année 2025

Anne FUSZ demande si un contrat d'entretien est prévu.

M. le Maire le confirme et précise l'obtention d'une ristourne + une « benette » à l'arrière c'est à dire une petite plateforme qui tient avec le relevage et Christiane VAN BOXSTAEL ajoute la reprise de l'ancien tracteur.

Anne FUSZ demande quand sera effectuée la commande.

M. le Maire répond que c'est déjà fait et que le tracteur est en passe d'être livré.

Anne FUSZ relève qu'il est donc demandé au conseil de valider un achat déjà effectué, ce à quoi M. le Maire répond qu'il pouvait passer la commande tout seul et qu'il n'y aurait même pas dû y avoir une délibération.

Anne FUSZ interroge Christiane VAN BOXSTAEL pour savoir s'il y a eu une réunion préalable de la commission espaces verts au sujet de cet achat, avec présentation des devis.

Christiane VAN BOXSTAEL non, il n'y a pas eu de réunion de commission.

**Intervention de Geneviève ALLAIN** : elle souhaite expliquer son vote « contre ». Elle précise qu'elle n'est pas contre l'achat mais elle est ~~contre~~ en désaccord avec la manière de procéder.

### **BUDGET DE L'ILEP, 100% LOI EGALIM, AVENANT N°2 ET REGLEMENT INTERIEUR**

Daniel URCOURT demande s'il était prévu par le contrat que ça puisse évoluer comme ça.

M. le Maire répond oui et évoque le repas à 1€ qui coûte à la commune un peu plus de 3€.

Éric NABONNE demande des éclaircissements au bureau municipal, qui a préparé ce dossier, afin de bien comprendre les données du document.

- Par rapport à l'augmentation de la restauration (la commune encaisse 4€ pour un coût du repas de 3€)
- Au sujet de la loi EGalim et des 50 % de produits équitables et durables, seuil non atteint
- Concernant une erreur dans le règlement intérieur

M. le Maire n'apporte pas de réponses mais décide de mettre de côté cette délibération et de prévoir une réunion avec la directrice du centre ILEP.

### **POINT AJOURNÉ**

**EXTENSION | BT - RT - HTA | SOUTER | RUE CLAUDE CHAPPE N°ENEDIS : dc22/240758 – 2024-0240 - t**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité RUE CLAUDE CHAPPE en technique souterraine, **PRENDRE ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux, **ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux et **PRENDRE ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

Anne FUSZ demande si on a une idée du trafic que va générer l'implantation de la nouvelle entreprise, qui comprendra des espaces de stationnement.

M. le Maire répond qu'il y aura très peu de mouvements de camions, même si on peut penser que c'est un peu plus que très peu et qu'il a déjà prévu le garage en face ; des discussions ont été engagées.

#### **AVENANT A LA CONVENTION POUR LA FOURRIERE ANIMALE SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER** l'avenant proposé et **AUTORISER** le Maire à signer cet avenant.

Anne FUSZ demande dans quelles proportions on fait appel à eux et qu'est-ce que ça nous coûte par an,

M. le Maire indique qu'il y a peu d'appels à ces services et tant mieux au vu des prix ! Il rappelle l'interdiction de nourrir les chats sauvages.

Une discussion s'ensuit relative aux pigeons qui détériorent le clocher de l'église et Daniel UR COURT demande si un article peut être prévu dans le bulletin municipal.

M. le Maire demande à la secrétaire Aude LACOUR d'en prendre note.

#### **REMISE EN PLACE DE LA CONCESSION 176**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER** le préjudice causé à Madame DJOUDER, **ACCEPTER** le devis CN 0003779 de Pompes Funèbres et Marbrerie du Thelle pour un montant de 1 980 € T.T.C pour la pose d'une pierre tombale et la fourniture et pose d'une sanitaire et semelle pour recevoir les reliquaires de Monsieur Emile et Madame Raymonde BARBAULT et **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de l'année 2025.

Plusieurs conseillers demandent d'où vient l'erreur ?

M. le Maire répond qu'elle vient de la commune qui a autorisé à tort l'entreprise qui intervenait sur les reprises au cimetière à enlever la tombe.

#### **AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE**

Daniel UR COURT s'étonne de la légèreté de l'étude financière qui évoque 9 5000 € puis 150 000€ « à la louche ».

M. le Maire précise (en réponse à la question de Christiane VAN BOXSTAEL qui demande s'il y a un second devis) qu'il s'agit d'une étude et que l'on n'en est pas au stade du devis, c'est simplement un état estimatif des futurs travaux, dont le montant pourrait atteindre 150 000€ mais c'est à approfondir.

S'en suivent des échanges concernant le nombre de vestiaires, les frais liés à l'eau et à l'assainissement, les problèmes de plomberie et d'évacuation...

Anne FUSZ demande si d'autres travaux sont impérativement à prévoir, notamment les barrières en béton. Y a-t-il eu passage de la commission de sécurité confirmant que l'on pouvait continuer avec ces

bordures-là ? Et au-delà des vestiaires, y a-t-il des choses qui sont impératives pour que le club puisse continuer à jouer ?

**Bruno FORGET** répond que la fédération est passée, qu'elle confirme la sécurité, et maintient que ce qui est bloquant c'est la non-conformité des vestiaires.

**M. le Maire** indique qu'il fera passer la sécurité avec les études de travaux pour ne pas se retrouver avec des contraintes beaucoup plus importantes et recentre la délibération sur la question de savoir si on fait des études pour commencer.

**Éric NABONNE** souligne que la délibération n'est pas en adéquation avec ces propos puisqu'elle demande d'accepter le dépôt d'un permis de construire.

**M. le Maire** propose de transformer la délibération pour partir sur une demande d'études, puis convient qu'il faut reporter ce dossier.

#### **POINT AJOURNÉ**

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENTS – AVANT VOTE DU BUDGET 2025 – ARTICLE L.1612-1 du CGCT**

**Éric NABONNE** précise que le sujet ici ne concerne que les dépenses investissement.

**M. le Maire** propose de rectifier la délibération en mentionnant les dépenses de fonctionnement puis opte pour son ajournement.

#### **POINT AJOURNÉ**

#### **CONSTRUCTION D'UNE CHAPELLE – DETERMINATIONS LA DUREE ET LE TARIF EXCEPTIONNEL**

**Daniel URCOURT** s'enquiert de ce que dit le droit en la matière.

**M. le Maire** répond que le droit ne dit rien, donne des précisions sur les modalités des concessions et les caractéristiques de la chapelle et propose un emplacement devant une tombe existante ; d'autres suggestions évoquent le long du mur, à côté du Jardin du Souvenir...

**Anne FUSZ** suggère une réunion de la commission pour étudier sur place et dans le détail.

Pour la chapelle, le conseil accepte la commission cimetière élargie pour voir l'emplacement et prendre les mesures avant de donner son avis.

#### **POINT AJOURNÉ**

#### **ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)**

**Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (ABST : A.FUSZ, D. URCOURT et G.ALLAIN), ADHERER** à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat, **TRANSFERER** au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat, **APPROUVER** les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage et **AUTORISER** le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

**PROJET D'ACQUISITION DE JEUX POUR LES ENFANTS**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité ACCEPTER** le projet d'acquisition de l'aire de jeux de l'école maternelle pour un montant de 26 368.14 € T.T.C.de la société PROLUDIC, **ACCEPTER** le projet d'acquisition de renouvellement d'un jeu de l'aire Paul Cézanne pour un montant de 4 113.38 € T.T.C.de la société PROLUDIC, **AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès du Conseil Départemental pour demander une subvention pour ce projet, **AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès de la Préfecture pour la DETR pour demander une subvention pour ce projet et **AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès de la Préfecture pour la DSIL pour demander une subvention pour ce projet.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE JEUX DE L'AIRESALLE POLYVALENTE**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès du Conseil Départemental pour demander une subvention pour ce projet, **AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès de la Préfecture pour la DETR pour demander une subvention pour ce projet et **AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès de la Préfecture pour la DSIL pour demander une subvention pour ce projet.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un emploi à temps non complet filière culturelle du cadre d'emploi adjoint territorial du patrimoine de catégorie C, **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit et **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1TC	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2 TC	0
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>3</b>	<b>3 TC</b>	<b>0</b>
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine	1	1 TNC	0
	<b>TOTAL Filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1 TNC</b>	
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 TC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 TC +1 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique	3	2 TNC	1 TC
Catégorie C	Adjoint Technique Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe dans les écoles maternelles	1	1 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Spécialisé dans les écoles maternelles	1	0	0
	<b>Total filière technique</b>	<b>8</b>	<b>2 TC + 4 TNC</b>	<b>1 TC</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

Hervé THOMA interroge sur le nombre d'adhérents.

M. le Maire ne sait pas exactement mais croit qu'il y en a plus d'une centaine, 4 classes.

Geneviève ALLAIN demande s'il y a eu une recherche de bénévoles ?

M. le Maire confirme que oui, mais sans succès et qu'il convient donc de créer un emploi.

**DIVISION EN VUE D'UNE VENTE PARTIELLE DU TERRAIN DE LA POSTE**

**Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (ABST : J.M NIGAY), NE PAS ACCEPTER** la proposition de Monsieur CALEIRO Bruno pour la division et l'acquisition d'une surface d'environ 56 m<sup>2</sup> en fond de parcelle pour une valeur de 1 500 € ainsi que les frais annexes à la vente.

**Christiane VAN BOXSTAEL** demande à qui appartient le mur.

**M. le Maire** précise qu'il appartenait à la parcelle Lecoq (confirmé par géomètre) et donc au nouveau propriétaire.

Plusieurs conseillers font la remarque que la délibération ne concerne pas le mur mais le souhait du propriétaire d'acheter 56 m<sup>2</sup> pour un projet de parking, et soulignent qu'à ce jour on ne connaît pas l'avenir de la Poste et qu'il vaut mieux la préserver en l'état.

Après le vote, M. le Maire remercie le Conseil de sauver ainsi notre patrimoine.

#### POINT DIVERS :

**La Maison avenue de la Gare :**

**Claude BOULARAND** évoque une salle pour les associations.

**M. le Maire** souligne les problèmes liés à cette hypothèse notamment pour l'accessibilité ; informe qu'il a fait faire des devis pour des rampes qui sont à prévoir en plusieurs pentes et cela engagerait des dépenses importantes ; souligne la configuration des lieux (petite cuisine, grande salle) et évoque plusieurs solutions : la mise en vente, la location, une autre utilisation à venir...

**Daniel URCOURT** évoque les prochaines élections et suggère que le devenir de cette maison soit plutôt étudié par le prochain conseil municipal.

**M. le Maire** répond que l'on peut déjà en décider pour avancer car la maison se dégrade.

**Hervé THOMA** souligne que la toiture est bonne et demande si l'intérieur s'abîme et quelles sont les solutions.

**M. le Maire** précise les hypothèses : soit on vend, soit on loue (mais pour cela il faut la remettre en état), soit on l'utilise pour autre chose par exemple pour les associations, comme salle de réunion, mais cela veut dire aussi remettre en état.

De l'avis de **Bruno FORGET**, la vente est une solution envisageable mais à quel prix compte tenu des travaux à effectuer avec l'utilisation par un acheteur potentiel.

**M. le Maire** répond oui mais à quel prix ?

M. le Maire propose de reporter la réflexion sur ce sujet à une date ultérieure.

#### Questions diverses :

**Daniel URCOURT :**

Demanda à M. le Maire s'il a fait part à l'ensemble du Conseil de sa question écrite concernant le plan de financement de la cabane des boulistes ?

M. le Maire répond par la négative et qu'il a remis le plan de financement à Daniel URCOURT.

Daniel **URCOURT** et Éric **NABONNE** repésent donc les mêmes questions relatives aux demandes de subvention et au non-respect de la procédure des marchés publics ; ils confirment rester en attente de réponses précises.

**Éric NABONNE :**

Évoque le problème d'inondations récurrentes rencontré par un administré habitant le bas de la rue du Puits du Val et interroge sur le résultat d'une réunion qui devait avoir lieu fin septembre.

**M. le Maire** en a reparlé plusieurs fois aux services concernés mais n'a toujours pas de réponse à apporter à cet administré.

Fin de séance 22h30

Validation de la secrétaire de séance.  
Aude LACOUR

Le Maire  
Jean-Marie NIGAY

